



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

16 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 16 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0218	15.03.2023	Arrêté inter préfectoral portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0219	14.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, de la RN118, dans les deux sens de la circulation, entre le PR 0+000 et le PR 2+300, sur la commune de Sèvres, pour des travaux d'entretien courant.	8
DRIEAT-IDF- N°2023-0222	15.03.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, en raison de travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz.	11
DRIEAT-IDF- N°2023-0221	16.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, entre le n°48 et le n°188 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique.	14

**Arrêté Interpréfectoral
DRIEAT-IDF-2023-0218**

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-De-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la consultation du 08 décembre 2022 et la relance du 16 décembre 2022 effectuée par la DIRIF auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Fresnes du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Antony du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction de l'ordre public et de la circulation du 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Val-de-Marne du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 02 mars 2023 ,

Vu la demande transmise par la DIRIF/STT/DIMET le 10 mars 2023, suite à la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France, du 13 février 2023 ;

Considérant que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony, dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTENT

Article 1

À compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023, de 22h00 à 05h00 du matin, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony impliquent des modifications de la circulation :

- **L'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation**, la portion routière concernée est située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur,
- Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
avril	S.14	3-4, 4-5, 5-6, 6-7	3-4, 4-5, 5-6, 6-7
mai	S.18	2-3, 3-4, 4-5	2-3, 3-4, 4-5
	S.19	9-10, 10-11, 11-12	9-10, 10-11, 11-12
juin	S.23	5-6, 6-7	5-6, 6-7
	S.24	12-13, 13-14, 14-15, 15-16	12-13, 13-14, 14-15, 15-16

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures

Les opérations de balisage débutent à 22h00,
L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 du matin.

Déviation du trafic lors des fermetures

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Versailles, empruntent l'itinéraire suivant :

- RN186, direction L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes,
- RD86, direction A86 Versailles, Antony,
- RD86, direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine,
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry, Sceaux,
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Créteil, empruntent l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie n°27, direction Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine,
- RD986, direction A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans,
- RD986, direction A86 (A6-A10), Créteil, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes, Orly,
- Sortie n°26, RD86B, direction L'Haÿ-les-Roses, Fresnes,
- RD86, direction A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly-Larue,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly.

Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

- Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à deux voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à trois voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur),

Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à deux fois deux voies de circulation.

- La circulation est coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 est relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SDEL INFI,**

75, avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon,
Contact : M. Morgane TOURNIAIRE,
Mobile : 07 77 70 73 50.
Courriel : Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr

- **FREYSSINET,**

11, avenue du 1^{er} mai – 91027 Palaiseau Cedex,
Contact : M. Lucas CONTARIN,
Mobile : 06 03 79 06 27.
Courriel : lucas.contarin@freyssinet.com

- **CEGELEC,**

2, chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil,
Contact : M. Steve MONTHE,
Mobile : 07 61 52 41 32.
Courriel : steve.monthe@cegelec.com

- **PARENGE,**

7, avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex,
Contact : M. Jérôme GLOUTIER,
Mobile : 06 28 81 13 49.
Courriel : j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :

- l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DIRIF,
- l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas de la DIRIF,
- par les entreprises chargées des travaux, pour le compte de la DRIEAIF/DIRIF/STT/DIMET.

La maîtrise d'œuvre est sous le contrôle de l'entreprise :

- **ARTELIA VILLE & TRANSPORT,**

47 avenue de Lugo - 94 600 Choisy-le-Roi,
Contact : M. Larbi KACIOUI,
Mobile : 06 11 37 92 07.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire est réalisée conformément aux dispositions du Code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).

Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

Article 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ;

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;

Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de la commune de Fresnes ;

Le maire de la commune d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 mars 2023

Pour les préfets et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

- **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0219**

Portant modification des conditions de circulation, de la RN118, dans les deux sens de la circulation, entre le PR 0+000 et le PR 2+300, sur la commune de Sèvres, pour des travaux d'entretien courant.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 23 février 2023 ;

Vu l'avis, de la direction des routes d'Île-de-France du 26 février 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 13 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par la direction des routes d'Île-de-France le 13 mars 2023, suite à la demande formulée par DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas le 23 février 2023 ;

Considérant que la section commune RN118 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien courant nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du :

- **Lundi 20 mars 2023 et jusqu'au jeudi 23 mars 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**
- **Lundi 27 mars 2023 et jusqu'au jeudi 30 mars 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**
- **Lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 28 septembre 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**
- **Lundi 02 octobre 2023 et jusqu'au 05 octobre 2023, de 22h00 à 05h30 du matin,**

sur la RN118, dans les deux sens de la circulation, entre le PR 0+000 et le PR 2+300, sur la commune de Sèvres, les travaux d'entretien courant impliquent des modifications de la circulation :

- **La RN118, sur la commune de Sèvres, entre le PR 0+000 et le PR 2+300, dans les deux sens de la circulation, est interdite à la circulation, sauf pour des besoins du chantier ou nécessités de service.**
- En conséquence, tous les accès sur cette section peuvent être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 du matin (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

Semaines	Jours
• S12	- Lundi 20 mars 2023, - Mardi 21 mars 2023, - Mercredi 22 mars 2023, - Jeudi 23 mars 2023.
• S13	- Lundi 27 mars 2023, - Mardi 28 mars 2023, - Mercredi 29 mars 2023, - Jeudi 30 mars 2023.
• S39	- Lundi 25 septembre 2023,

- **S40**
 - Mardi 26 septembre 2023,
 - Mercredi 27 septembre 2023,
 - Jeudi 28 septembre 2023.
 - Lundi 02 octobre 2023,
 - Mardi 03 octobre 2023,
 - Mercredi 04 octobre 2023,
 - Jeudi 05 octobre 2023.

Nota :

les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 20 mars 2023: (correspond à la nuit du lundi 20 mars au mardi 21 mars).

Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Dans le sens vers la province :

A - Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD 910) vers RN118 Province empruntent :

- La RD 910 Grande rue,
- La RD 406 l'Avenue de la division Leclerc,
- La VC Rue des Bruyères,
- La RD 181 Route du Pavé des Gardes,
- La bretelle N°2e de l'échangeur des Bruyères, où ils retrouveront leur route.

B- Les usagers en provenance de Sèvres (RD7) vers RN118 Province empruntent :

- La RD 910 Grande rue.
- La RD 406 l'Avenue de la division Leclerc.
- La VC Rue des Bruyères.
- La RD 181 Route du Pavé des Gardes.
- La bretelle N°2e de l'échangeur des Bruyères, où ils retrouveront leur route.
-

Dans le sens vers Paris:

A - Les usagers de la RN118 empruntent :

- La VC Rue des Bruyères,
- La RD 406 l'Avenue de la division Leclerc,
- La RD 910 Grande rue ,où ils retrouveront leur route.

B- Usagers Sèvres (RD181) vers RN118 Paris empruntent :

- La VC Rue des Bruyères,
- La RD 406 l'Avenue de la division Leclerc,
- La RD 910 Grande rue ,où ils retrouveront leur route.

Article 2

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV)

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0222

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à
Rueil-Malmaison, en raison de travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1
et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison réceptionné en date du 13 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise GRDF le 21 février 2023 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 15 mars 2023, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au n° 9, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le raccordement d'un bâtiment au réseau gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **La file de droite est très ponctuellement fermée à la circulation,**
- **Trois places de stationnement sont neutralisées** et réservées aux véhicules du chantier.
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **STPS,**
ZI Sud- CS 17171 Rue des Carrières – 77272 Villeparisis cedex,
Téléphone : 01 64 67 69 65,
Contact : M. G. Giraudeau,
Mobile : 07 61 40 02 83.
Courriel : arretes@stps.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **GRDF,**
99, boulevard du Général Leclerc - 92000 Nanterre,
Téléphone : 01 55 49 10 22,
Contact : M. A. Di-Fabio,
Courriel : adrien.di-fabio@grdf.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0221

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, entre le n°48 et le n°188 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de tirage de fibre optique.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 13 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SERFIM le 21 février 2023 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de tirage de fibre optique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 juin 2023, de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD913, entre le n°48 et le n°188 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le tirage de fibre optique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Entre le n°48 et le n°188, avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, **une file sur deux est fermée à la circulation**, par alternance, dans les deux sens, ponctuellement.
- **Trois places de stationnement sont neutralisées** à l'avancement des travaux.
- Le stationnement est limité, interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de chantier.
- La largeur du cheminement des piétons sur trottoir est réduite à 1,40 mètre.
- Les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00, sur trottoir, sans impact sur la circulation sur chaussée.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15H00.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et des dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **Bouygues Télécom**,
15, avenue du Maréchal Juin - 92365 Meudon la Forêt,
Courriel : juramire@bouyguestelecom.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **SERFIM**,
74, rue de Paris - 93130 Noisy le Sec,
Mobile : 06 98 24 64 16.
Courriel : kgodfrin@serfimt.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>